	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>	<b>N° 2023/03/15</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.


**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

**Excusé ayant donné procuration :**

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

**La séance est ouverte à 14h00.**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>	<b>N° 2023/03/15</b>

### **Attribution du marché de service**

#### **Accord cadre à bons de commande de Diagnostics amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) par carottage sur le périmètre de la Régie Eau Bordeaux Métropole**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente a pour objet la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour les Diagnostics amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) par carottage. Cela concerne la réalisation de carottages de chaussées, de diagnostics amiante et HAP sur le territoire de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, du projet du champ captant des landes du Médoc, ainsi qu'une description qualitative de la carotte.

Au 1er janvier 2023, la Régie exécutera la maîtrise d'ouvrage de l'eau potable soit entre 60 et 100 opérations par an, puis reprendra celle de la maîtrise d'ouvrage assainissement au 1er janvier 2026 avec 35 opérations par an en moyenne.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer le marché « Accord cadre à bons de commande de Diagnostics amiante et HAP par carottage », conformément aux rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appel d'offres du 05 avril 2023 ayant choisi AC ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 800 000 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-2 et suivants

**Vu** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

**Vu** la délibération n°2022/06/02 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur général

**Vu** les avis émis par la Commission d'appel d'offres du,05 avril 2023

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande de Diagnostics amiante et HAP par carottage

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le marché « Accord cadre à bons de commande de Diagnostics amiante et HAP par carottage » relevant de la procédure d'appel d'offres, l'entreprise AC ENVIRONNEMENT choisie par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant maximum de 800 000 € HT,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer le marché et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b>  <b>Madame Cassou-Schotte Sylvie</b>